



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
28 MAI 2024
19H00
SALLE DES FETES DE CERSAY
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le VINGT HUIT MAI à dix-neuf heures à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mai 2024

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, BRÉMAUD Isabelle, DUGAS Luc-Jean, GUILLOT Christophe, GIREAUD Patrick, AUDOIN Stéphanie, RAYMOND Christophe, GRIVAULT Frédéric, GUILLOTEAU Catherine, HERVE Audrey, MARTIN Jérôme, GRIVAULT Dominique, LEFEVRE Aurore, POIRIER Charles, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Sylvie GERFAULT donne procuration à AZARIAS Isabelle

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : HÉMARD Emmanuelle, FALOURD Audrey, GERFAULT Sylvie, JADEAU Emma,

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 16

NOMBRE DE PROCURATIONS : 1

NOMBRE DE VOTANTS : 17

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 AVRIL 2024 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur POIRIER Charles, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

ADMINISTRATION

0. PRESENTATION DU PROJET DES ECOLES PAR LE CABINET AVENSIA- AUTORISATION DE LANCEMENT DE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 25 juin 2022, autorisant Monsieur le Maire au lancement d'une étude de programmation concernant les écoles de la Commune de Val en Vignes

Vu la délibération CM20230405 attribuant le marché de programmation à la société AVENSIA

Avant d'engager des travaux d'investissement conséquents, les élus ont souhaité que différents scénarii soient étudiés, afin que leur choix soit le plus éclairé possible, que cela soit au niveau financier comme au niveau de la vie communale, et du confort des usagers et utilisateurs.

Le cabinet AVENSIA a été missionné par la commune pour établir des scénarii définissant l'avenir des 2 groupes scolaires de Val en Vignes afin de répondre aux objectifs précédemment cités.

Le cabinet présente les scénarii envisagés :

- Réhabilitation des écoles de Massais et Cersay.
- Réhabilitation sur un seul site : école de Cersay

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

Le conseil municipal décide à 16 voix pour et une voix contre de :

- Valider le premier scénario, réhabilitant les écoles de Cersay et de Massais, pour un montant prévisionnel de :

Cersay	Massais	TOTAL
809 m ²	793 m ²	1602 m ²
1034 m ²	1105 m ²	2139 m ²
2 151 090 € HT	1 950 210 € HT	4 101 300 € HT
2 955 450 € HT	2 598 515 € HT	5 553 965 € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le principe de réalisation de cette opération,
- d'autoriser le maire ou son représentant à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir,
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

1. RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ADM79

La Commune de Val en Vignes est adhérente à l'association départementale des maires des deux-sevres.

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 est de 1000.97€

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion pour 2024.
- Imputer la dépense au budget communal.

2. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT – THEATRE DE THOUARS (ANNEXE 1)

La convention porte sur le partenariat engagé entre la commune de Val-en-Vignes et l'association S'IL VOUS PLAÎT / Théâtre de Thouars, dans le cadre de la diffusion du spectacle « Rester dans la course » de la compagnie La sœur de Shakespeare, le vendredi 14 juin à 19h30 au Château de La Garenne. L'association « S'IL VOUS PLAÎT programme le spectacle « Rester dans la course » version jardin, dans le cadre de sa saison culturelle 2023-2024 et de sa politique de décentralisation culturelle.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la convention de partenariat avec le théâtre de Thouars présentée en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- Imputer les dépenses au budget communal

3. MAINTIEN SERVICE DE LA POSTE – MASSAIS

La loi d'orientation de 1995 relative l'aménagement et au développement du territoire autorise la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Depuis février 2006 La Poste et la ville de MASSAIS/VAL EN VIGNES sont liées par une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale au sein de la superette. Cette convention est au terme des 18 ans depuis le 18 février 2024.

Les gérants de la supérette ont cessé leur activité en mai 2024.

La collectivité souhaite maintenir le service postal au sein de la commune

La Poste propose de maintenir leurs services au sein de la commune déléguée de MASSAIS sous forme de Relais Poste. Cette formule propose les mêmes services qu'une agence postale communale mais le conventionnement est réalisé entre le gérant du commerce et La Poste.

Le conseil municipal décide, avec 16 voix pour, et une voix contre de :

- Notifier le souhait de la commune de maintenir le service postal dans les locaux de la superette sous la forme d'un Relais Poste dans le but de maintenir une proximité de service public aux habitants.

FINANCES

4. ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC – RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le cahier des charges relatif à la consultation pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire de Cersay et à l'accueil de loisirs,

Considérant que le marché de prestation de services actuel arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2023/2024,

Vu l'approbation du lancement de marché de restauration scolaire lors du conseil municipal du 26 mars 2024,

Considérant que trois entreprises de restauration, Adépei, JM Restauration et Restoria ont présenté une offre durant la période de consultation du 02 avril 2024 au 15 mai 2024,

Vu l'analyse des offres par la commission Affaires scolaires selon les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération, 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché à la société JM RESTAURATION, sise 16 rue des carrossiers 79140 CERIZAY, pour un montant HT de 3.18 € HT – 3.35 € TTC / repas (enfants scolarisés) et 4.64 € HT – 4.90 € TTC / repas (adulte)

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 renouvelable par tacite reconduction tous les ans, pour une durée maximale de trois ans (soit jusqu'à l'année scolaire 2026/2027 inclus maximum).

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier

CLASSEMENT SELON CRITERES									
CRITERES	VALEUR TECHNIQUE (60 %)						PRIX (40 %)	TOTAL	
	Valorisation des filières courtes, des produits BIO, matières premières chez producteurs locaux, projet de menus (sur 25 %)	Fournitures des documents : approvisio. denrées, traçabilité, origine produits (sur 15 %)	Critères environnement aux et sociaux : dvpt durable, gestion déchets, limitation emballage (sur 10 %)	Présentation détaillée du lieu de fabrication et modalités d'exécution (hygiène et sécurité aliment.) (sur 5 %)	Agrément sanitaire pour la durée du marché (sur 5 %)	Note sur 60	Note sur 40	Note globale sur 100	Ordre de classement
ADEPEI	25	10	10	5	5	55	37.65	92.65	2
JM RESTAURATION	25	15	10	5	5	60	39.90	99.99	1
RESTORIA	20	10	5	4	4	43	40.00	83	3

5. SUBVENTION MFR MAULEON

Vu la délibération du 26 mars 2024, portant attribution de subventions aux associations,

Vu les critères définis par la Commission Vie associative et Communication,

Vu la demande de la MFR de Mauléon en date du 15 mai 2024,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 33 € correspondant à la fréquentation de l'établissement par un enfant de la commune de Val en Vignes durant l'année scolaire 2023/2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'attribution d'une subvention de 33 € à la MFR de Mauléon (79)
- Autorise Monsieur le Maire à imputer la dépense au budget communal

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APE MASSAIS

Vu la délibération n° CM20240311 portant attribution des subventions communales prise par le conseil municipal,

Vu la demande de subvention exceptionnelle émise par l'APE Bouillé Saint Paul/Massais en date du 15 avril 2024 pour la mise en œuvre d'une soirée cinéma de plein air au château de Bouillé Saint Paul, le 25 mai 2024,

Considérant la volonté de soutien du conseil municipal aux associations locales oeuvrant pour la dynamisation de la commune, et plus particulièrement pour les festivités à destination des familles,

Considérant que toute demande de subvention « exceptionnelle » reste soumise à l'appréciation du conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'APE de Bouillé Saint Paul/Massais
- Autorise Monsieur le Maire à imputer la dépense au budget communal.

7. DM 1 BUDGET PRINCIPAL 2024

Les crédits ouverts et prévus aux articles du Budget Principal pour l'exercice 2024 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VAL EN VIGNES					
Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
Fonctionnement	O11	611	Contrats de prestations de services	-8 000,00 €	
	O11	615232	Entretien et réparations Réseaux	6 000,00 €	
	65	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	2 000,00 €	
	O23	O23	Virement à la section d'investissement	1 000,00 €	
Fonctionnement	74	74832	Etat - Compensation au titre de la CET		-40 000,00 €
	74	74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de TF		41 000,00 €
				1 000,00 €	1 000,00 €
					ECART 0,00 €
Facture IRIS SEOLIS pour FCTVA Facture MODULARIS pour FCTVA Erreur saisie BP 2024 Rajout 1000 € colombarium					
Section	Opération	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
Investissement	502	21538	Installations réseaux divers	-55 000,00 €	
	20	204182	Subventions d'équipements versées - Org publics divers	55 000,00 €	
	2131	501	Constructions bâtiments publics	1 000,00 €	
Investissement	O21	O21	Virement de la section de fonctionnement		1 000,00 €
	13	1323	Subventions d'investissement - Département		10 492,00 €
	13	1328	Subventions d'investissement - Autres		2 884,00 €
	13	13461	Subventions d'investissement - DETR		254 149,00 €
	16	1641	Emprunts		-267 525,00 €
				1 000,00 €	1 000,00 €
					ECART 0,00 €
Rectification imputation Convention de financement SIEDS - Enfouissement tranche 1 MAJ suite devis colombarium SUBVENTION DESAMANTAGE DEMOLITION CLUB HOUSE CERSAY - DEPARTEMENT SUBVENTION CABANE DE VIGNES ST PAC - CLUB DES MECENES SUBVENTION REHABILITATION SDF BSP - DETR					
					ECART GENERAL 0,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus,
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative,
- Imputer les modifications afférentes sur le budget principal.

RESSOURCES HUMAINES

8. RENOUELEMENT DE CONVENTIONS AVEC POLE EMPLOI POUR DES CONTRATS CUI CAE PEC ET AUTORISATION DE SIGNER

Le maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune a recours à ce dispositif en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à renouveler et signer les conventions avec Pôle emploi pour les emplois suivants :

Contenu du poste : Assistant scolaire et périscolaire

Durée du contrat : renouvellement pour 6 mois du 06/08/2024 au 05/02/2025, sous réserve de l'autorisation de l'Etat

Durée hebdomadaire de travail : 23.60 h hebdomadaire (temps non complet)

Rémunération : au moins équivalente au SMIC avec possibilité de régler des heures complémentaires et supplémentaires, selon les besoins et sur la base d'un état d'heures.

Contenu du poste : Agent de restauration et d'entretien

Durée du contrat : renouvellement pour 1 an du 01/09/2024 au 31/08/2025, selon l'autorisation de l'Etat

Durée hebdomadaire de travail : 25.02 h hebdomadaire (temps complet)

Rémunération : au moins équivalente au SMIC avec possibilité de régler des heures complémentaires et supplémentaires, selon les besoins et sur la base d'un état d'heures.

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer les contrats de travail correspondant
- Inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012 du personnel)

9. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES (VOIRIE) - 01/07/2024 (ANNEXE 2)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : entretien de la voirie (mission principale) et l'essentiel des interventions techniques de la commune (espaces verts, bâtiments etc).

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi d'Agent des interventions techniques polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024, pour effectuer l'entretien de la voirie et réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article **L332-8 2°** du Code Général de la Fonction publique : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : selon les grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjointes techniques.

- Adopter le tableau des emplois modifié
- Autoriser de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

10. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI – GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE (CUISINIER) – 01/09/2024 (ANNEXE 2)

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de cuisinier permanent à temps non complet : 19.68 h hebdomadaires annualisées /35^{ème}, créé le 06/11/2023 afin d'annualiser le temps de travail sur une année scolaire complète à compter du 1^{er} septembre 2024.

La modification du temps de travail est inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe et du grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe.

*L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article **L332-14** du Code Général de la Fonction publique.*

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée par référence à :

- *L'échelon 4 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe*
- *L'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe*

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Porter, à compter du 1^{er} septembre 2024, de 19.68 h hebdomadaire annualisées à 20.03 h hebdomadaire annualisées le temps de travail de l'emploi de cuisinier
- Adopter le tableau des emplois modifié

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

11. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA MEF – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE (ANNEXE 3)

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Val en Vignes soutient depuis 2019 le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la MEF du Thouarsais.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la commune de Val en Vignes de travailler en demi-journée de 3 h, dans un cadre de 30 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 60 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la MEF du Thouarsais.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget 2024
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

12. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PLAINE ET VALLEE (ANNEXE 4) – FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 511-1 alinéa 3,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles R4323-55 à R4323-57,

Considérant que dans le cadre de leur mission d'intérêt général, les communes assurent le bon entretien du patrimoine communal (voirie, espaces verts, bâtiments) ; qu'elles emploient pour cela du personnel et met à disposition des engins et matériels divers,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la formation des agents techniques à la conduite en sécurité d'engins de chantier est obligatoire

Précédemment, les formations étaient assurées par un prestataire externe mais la commune de Plaine et Vallées a formé son responsable des services techniques et propose par le biais d'une convention de prestation de service l'acquisition et l'actualisation des connaissances théoriques et pratiques sur la conduite en sécurité des engins de chantier R482 des catégories A (tondeuse autoportée), C1 (tracteur avec chargeur) et E (tracteur de plus de 100 CV) de plusieurs agents de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec la commune de Plaine et Vallée pour la formation des agents communaux dans la conduite en sécurité d'engins de chantier, à raison de 150 € / agent / 2 jours de formations (1 jour théorie et 1 jour pratique) que ce soit de l'acquisition de connaissances (formation initiale) ou l'actualisation de connaissances s'apparentant à un recyclage.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

13. RENONCIATION PACTE DE PREFERENCE BATIMENT 5-6 PLACE ST HILAIRE-CERSAY-VAL EN VIGNES

Par délibération du 15 juin 2010 a été consenti un pacte de préférence entre la commune de Cersay (Val en Vignes) et Mme Duchemin Elisabeth.

Ce pacte de préférence a été conclu dans le cadre du contrat de bail établi par Me Hanniet liant Mme Duchemin Elisabeth et la commune de Cersay (Val en Vignes).

Au titre de la cession de bail de Mme Duchemin à Mme Brunet, la commune a renoncé une première fois à ce pacte en octobre 2020.

Au titre de la cession de bail de Mme Brunet à Mme Masson en date du 19 avril 2024, Monsieur le Maire renonce pour la commune de Val en Vignes au pacte de préférence cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :








- valider la renonciation au droit de préférence
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE


a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

07906324K0006	DEUX SEVRES HABITAT 7 rue claudé Debussy 79100 THOUARS	4 rue des Deux Moulins Massais 79150 VAL EN VIGNES	168AL397 - 168AL399	Non exercice du droit de préemption
07906324K0007	Elisabeth PERON 3 rue de la Laiterie Massais 79150 VAL EN VIGNES	3 rue de la Laiterie Massais 79150 VAL EN VIGNES	168AD348 - 168AD596	Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination	
	DECISION DU MAIRE N17-2024 Concession GUEDON.pdf
	DECISION DU MAIRE N18-2024 BAIL LOCATION MEUBLE -Masson.pdf
	DECISION DU MAIRE N19-2024 Concession BERSON.pdf
	DECISION DU MAIRE N20-2024 AVENANT AVENSIA.pdf
<input type="checkbox"/> 	DECISION DU MAIRE N21-2024 Concession PLAQUET.pdf
	DECISION DU MAIRE N22-2024 Concession MOREAU-POMMIER.pdf
	DECISION DU MAIRE N23-2024 Concession RACCAH Aurélien.pdf

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination	
<input type="checkbox"/> 	G2024-8 Bornage cron.pdf

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A Val en Vignes,

Le 29 mai 2024

Le Maire, Christophe GUILLOT



Le secrétaire de séance,

POIRIER Charles

Conseiller Municipal

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name of the secretary.